

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1364

présenté par

M. Kamardine, M. Lorion et M. Cherpion

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 80, insérer l'article suivant:****Mission « Travail et emploi »**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la formation des salaires à Mayotte et l'agenda d'alignement du salaire minimum mahorais sur le salaire minimum national de droit commun, de leur impact sur l'objectif 1 du programme 102, l'objectif 2 du programme 103 et les objectifs 3 et 4 du programme 111 de la mission "travail et emploi".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pouvoir d'achat à Mayotte est le plus bas des départements français, notamment du fait de salaires dans le secteur privé inférieurs à la moyenne nationale et d'un salaire minimum applicable à Mayotte inférieur au salaire minimum de droit commun. Afin d'examiner les raisons de cet état de fait et les voies permettant d'y remédier, il est proposé que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur leur impact sur l'objectif 1 du programme 102, l'objectif 2 du programme 103 et les objectifs 3 et 4 du programme 111 de la mission "travail et emploi".